

## AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

*(Articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement)*

---

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE - CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ET SES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS

---

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (ci-après « GRAND BOURG AGGLOMÉRATION ») informe le public que, conformément à la déclaration d'intention qu'elle a publiée le 10 décembre 2024, il sera procédé à une concertation préalable pour la création du réseau de chaleur et ses équipements associés sur son territoire.

#### **Objet de la concertation préalable**

La concertation préalable sera réalisée au titre des articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle aura pour objet la construction d'un réseau de chaleur et ses équipements associés sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse.

Les équipements associés au réseau de chaleur comprennent la création de deux sous-stations principales dites « Cambuse » et « UPCF », ainsi que la création d'une nouvelle unité de production de chaleur. Cette unité sera constituée d'une chaufferie gaz, et d'un système de récupération de la chaleur fatale sur les eaux claires de la station d'épuration des eaux usées.

Le réseau et les équipements précités constituent une composante du projet qui comprend également la construction d'une chaufferie CSR sous maîtrise d'ouvrage de ORGANOM.

La concertation préalable porte sur le projet pris dans sa globalité. Elle est organisée de manière coordonnée avec celle organisée par ORGANOM, et a pour objectif de permettre au public de prendre connaissance du projet, de donner son avis et, le cas échéant, de formuler des observations.

#### **Durée et modalités de la concertation préalable**

La concertation préalable objet du présent avis est organisée à l'initiative de GRAND BOURG AGGLOMÉRATION, en lien avec ORGANOM, et ne sera pas conduite sous l'égide d'un garant.

Elle se déroulera sur une durée effective de 15 jours, du 3 mars au 17 mars 2025 inclus.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public, qui pourra le consulter :

- sur le site internet de GRAND BOURG AGGLOMERATION [www.grandbourg.fr/](http://www.grandbourg.fr/) et dans ses locaux à l'adresse 3 avenue Arsène d'Arsonval 01000 Bourg-en-Bresse aux jours et heures d'ouverture habituels

- au siège de ORGANOM et dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne du Bois et Viriat, aux jours et heures d'ouverture habituels.

GRAND BOURG AGGLOMERATION organisera, par ailleurs, en lien avec ORGANOM :

- une réunion de présentation du projet dans sa globalité qui sera l'occasion pour les futurs constructeurs exploitants de l'UPE PAPREC et du réseau de chaleur et de ses équipement ENGIE SOLUTIONS de présenter plus précisément les installations prévues et de répondre à toutes les questions.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations durant cette période de concertation :

- en les consignant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui sera mis à disposition dès l'ouverture de la concertation préalable, aux lieux susmentionnés ;

- en les adressant par écrit à l'adresse suivante : GRAND BOURG AGGLOMERATION 3 avenue Arsène d'Arsonval 01000 Bourg-en-Bresse ;

- en les envoyant par message électronique à l'adresse suivante :

[energiesrenouvelables@grandbourg.fr](mailto:energiesrenouvelables@grandbourg.fr)

### **Bilan de la concertation préalable**

À l'issue de la concertation préalable réalisée au titre des articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement, GRAND BOURG AGGLOMERATION dressera le bilan de celle-ci et présentera également les mesures qu'elle juge nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation.